

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU PREMIER TRIMESTRE 2019

Au premier trimestre 2019, la masse salariale nette de l'emploi à domicile continue d'augmenter : + 0,3 % après + 0,7 % et + 0,3 % aux deux trimestres précédents. Le volume horaire déclaré reste quasiment stable (- 0,1 % après + 0,0 %), conséquence de la faible baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,2 %) compensée par la légère hausse du nombre d'employeurs (+ 0,1 %).

Sur un an le volume horaire diminue de 0,8 % tandis que le taux horaire progresse de 2,2 %. Ainsi, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente de 1,4 %.

La masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant progresse de 0,3 % sur le trimestre et de 1,4 % sur un an.

Quant à la masse salariale du champ de la garde d'enfant à domicile, après deux trimestres en accélération, elle ralentit nettement au premier trimestre 2019 (+ 0,3 % après + 1,1 % et + 0,6 %).

Sur le champ des assistantes maternelles, le nombre d'employeurs continue de diminuer ce trimestre (- 0,7 % après - 1,7 % le trimestre précédent). Le volume horaire baisse de 0,4 % (après - 0,8 % au deuxième trimestre). La masse salariale est quasiment stable sur le trimestre (- 0,1 %), et reste en recul sur un an (- 0,7 %).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs stagne au premier trimestre 2019 (+ 0,1 % après + 0,3 %) et croît légèrement sur un an (+ 0,5 %).

Au premier trimestre 2019, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** continue de progresser (+ 0,3 %, après + 0,7 % et + 0,3 % sur les deux trimestres précédents (*tableau 1 et graphique 1*), tirée par le taux de salaire horaire moyen (+ 0,4 %). Le volume horaire, quant à lui, reste quasiment stable ce trimestre (- 0,1% après + 0,0 %). Cette évolution résulte de la conjonction de la faible baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,2 % après + 0,7 %) et de la légère hausse du nombre d'employeurs (+ 0,1 %).

Sur un an, la masse salariale augmente de 1,4 %, portée par la hausse de 2,2 % du taux de salaire horaire net moyen en partie liée aux baisses de cotisations et contributions sociales salariales mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> octobre 2018.<sup>1</sup> Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 0,8 %, essentiellement en raison de la réduction du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,7 %),

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs est

quasiment stable au premier trimestre 2019 (+ 0,1 % après - 0,7 %), comme le volume horaire (- 0,1% après - 0,0 %). Sur un an, le nombre d'heures diminue de 0,9 %, notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,8 % sur un an), tandis que le nombre d'employeurs est stable (- 0,1 %). Le taux horaire progresse de 0,4 % ce trimestre et de 2,2 % sur un an. La masse salariale nette augmente de 0,3 % ce trimestre et de 1,4 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré stagne au premier trimestre 2019 (+ 0,0 %) et sur un an (- 0,1 %). Il en est de même pour le nombre d'heures moyens par employeur (- 0,1 % sur le trimestre et sur un an) et le nombre d'employeurs (+ 0,1 % sur le trimestre et + 0,0 % sur un an). Compte tenu d'une hausse de 0,3 % du taux de salaire horaire, la masse salariale progresse de 0,3 % sur le trimestre, en net ralentissement par rapport aux deux trimestres précédents (+ 1,1 % et + 0,6 %). Elle augmente de 2,0 % sur un an.

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) \*

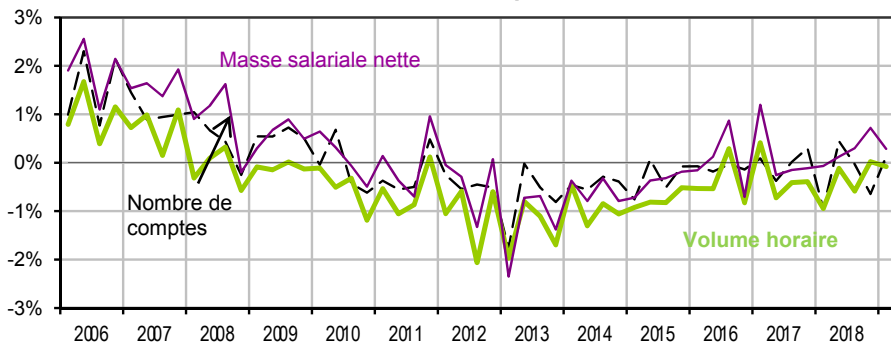
	Niveau 2019 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2019 T1	
		2018 T1	2018 T2	2018 T3	2018 T4	2019 T1		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 904	-1,0	0,4	0,0	-0,6	0,1	-0,1
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	117,0	-0,9	-0,1	-0,6	0,0	-0,1	-0,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 220,8	-0,1	0,1	0,3	0,7	0,3	1,4
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	641,3	0,9	-0,3	0,3	1,4	0,2	1,5
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,5	0,0	-0,6	-0,6	0,7	-0,2	-0,7
	Taux horaire (3) / (2)	10,4	0,9	0,2	0,9	0,7	0,4	2,2
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	822	-0,5	-0,7	-0,3	-1,7	-0,7	-3,4
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	970,6	0,2	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	-0,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 181,4	0,7	0,7	0,0	1,5	0,6	2,8
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 725	-0,8	0,1	-0,1	-1,0	-0,1	-1,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 191,4	0,0	0,1	0,0	0,3	0,1	0,5

\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires

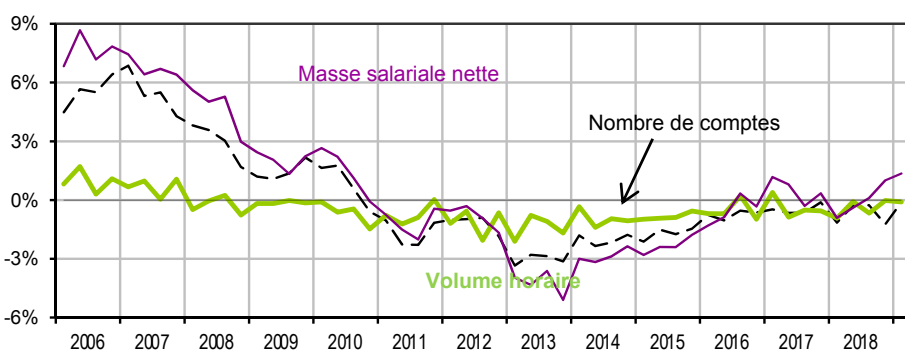
Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été supprimée la contribution salariale d'assurance chômage (0,95 point). Cette contribution avait déjà fait l'objet d'une baisse de 1,45 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Simultanément à la suppression de la cotisation maladie (- 0,75 pt) et à la hausse de 1,7 point de la CSG.

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**

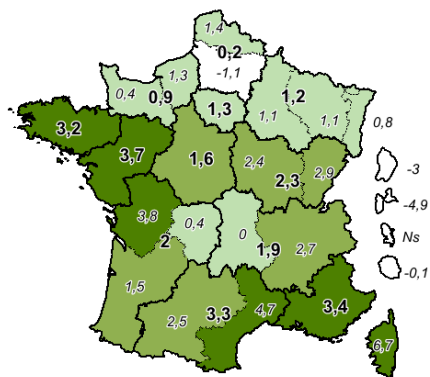


**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**

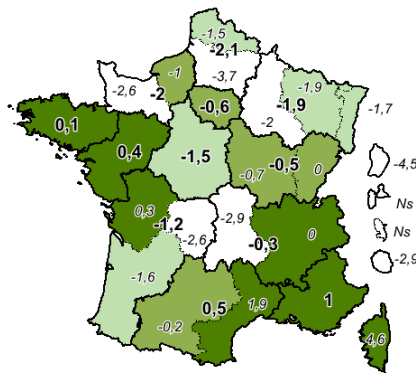


**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au premier trimestre 2019 (en %)**

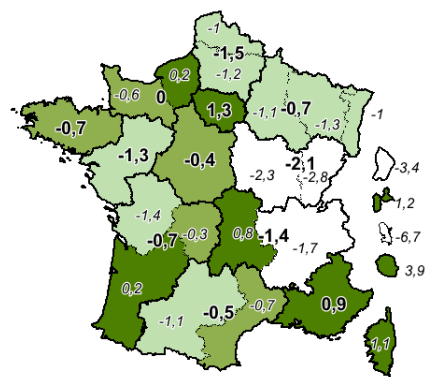
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**  
Moyenne France : + 1,4 %



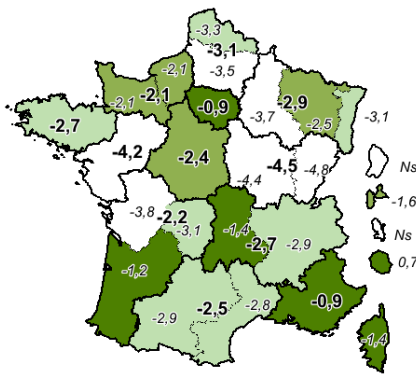
**b – Total emploi à domicile : volume horaire**  
Moyenne France : - 0,8 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**  
Moyenne France : - 0,7 %



**d – Assistante maternelle : volume horaire**  
Moyenne France : - 2,4 %



Au premier trimestre 2019, le recul du volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles se poursuit (-0,4 % après -0,8 % au trimestre précédent, *tableau 2*), malgré la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+0,3 %). En effet, le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles continue, quant à lui, de diminuer significativement (-0,7 % après -1,7 %). La masse salariale nette se stabilise (-0,1 %) après deux trimestres à -0,3 %. Sur un an, le volume horaire déclaré reste en repli (-2,4 %) : la hausse de 1,0 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 3,4 % du nombre d'employeurs. Compte tenu d'une hausse de 1,7 % du taux de salaire, la masse salariale diminue de 0,7 % sur un an.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs se stabilise au premier trimestre 2019 (+0,1 % après +0,3 %), portant à +0,5 % l'évolution sur un an (*tableau 1*).

Sur un an, le recul du volume horaire déclaré de l'emploi à domicile concerne encore la quasi-totalité des régions (*carte b*). Il augmente toutefois en Corse (+4,6 %), en Languedoc-Roussillon (+1,9 %) et en Paca (+1,0 %). Le dynamisme de la masse salariale dans ces régions ainsi qu'en Poitou-Charente, en Pays de la Loire et Bretagne (avec des hausses supérieures à 3,0 %), contraste avec les évolutions dans les DOM et la Picardie (*carte a*).

La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse sur un an dans un tiers des régions, plus particulièrement en Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Réunion, avec des hausses supérieures à 1,0 % (*carte c*). Concernant le volume horaire le recul est quasi général, à l'exception de la Réunion (+0,7 %).

Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

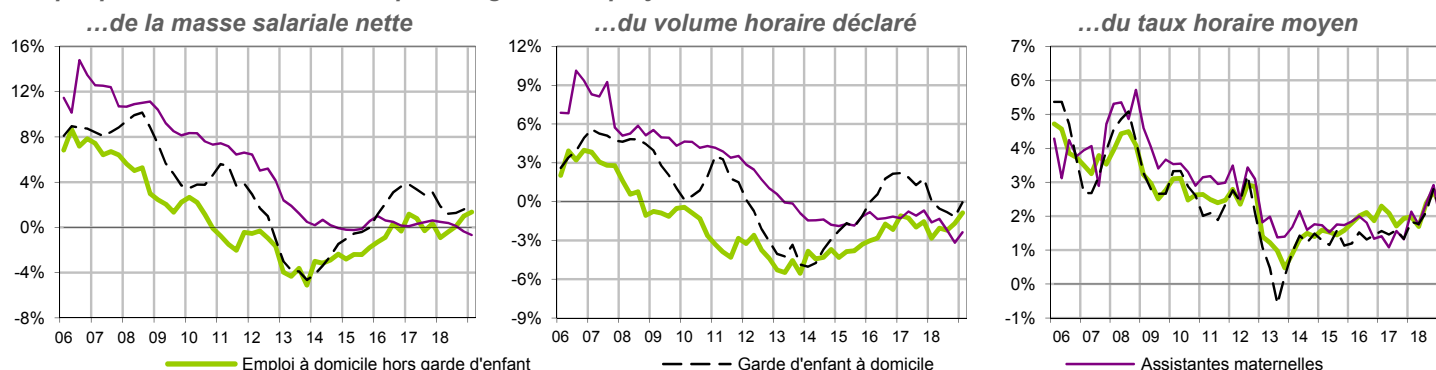


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume oraire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2017	T1	1 829	104,6	1 066,7	96	16,3	143,9	1 925	120,9	1 210,6	866	285,1	972,4
	T2	1 821	103,7	1 062,7	97	16,3	144,8	1 918	120,0	1 207,5	863	284,9	973,5
	T3	1 821	103,2	1 060,0	98	16,4	145,7	1 918	119,5	1 205,7	862	283,3	973,5
	T4	1 826	102,6	1 057,6	98	16,5	146,8	1 924	119,1	1 204,4	855	283,9	975,4
		<b>414,1</b>	<b>4 247,0</b>		<b>102,6</b>	<b>1 057,6</b>		<b>102,6</b>	<b>1 057,6</b>		<b>102,6</b>	<b>1 057,6</b>	
2018	T1	1 808	101,6	1 057,0	98	16,3	146,6	1 906	117,9	1 203,6	850	280,5	977,2
	T2	1 816	101,6	1 058,4	98	16,2	146,6	1 914	117,8	1 205,0	844	281,1	977,3
	T3	1 816	100,9	1 061,1	98	16,2	147,5	1 914	117,1	1 208,6	842	277,1	974,6
	T4	1 804	100,9	1 068,2	98	16,3	149,1	1 901	117,1	1 217,3	827	274,9	971,9
		<b>404,9</b>	<b>4 244,8</b>		<b>65,0</b>	<b>589,8</b>		<b>470,0</b>	<b>4 834,6</b>		<b>1 113,6</b>	<b>3 901,0</b>	
2019	T1	1 806	100,8	1 071,3	98	16,3	149,5	1 904	117,0	1 220,8	822	273,9	970,6
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2017	T1	+0,0	+0,4	+1,2	+0,9	+0,6	+1,1	+0,1	+0,4	+1,2	-0,3	-0,3	+0,3
	T2	-0,4	-0,9	-0,4	+0,4	+0,3	+0,7	-0,4	-0,7	-0,3	-0,4	-0,1	+0,1
	T3	-0,1	-0,5	-0,2	+1,3	+0,2	+0,6	+0,0	-0,4	-0,1	-0,1	-0,6	-0,0
	T4	+0,3	-0,6	-0,2	+0,2	+0,7	+0,8	+0,3	-0,4	-0,1	-0,9	+0,2	+0,2
2018	T1	-1,0	-0,9	-0,1	-0,2	-1,1	-0,1	-1,0	-0,9	-0,1	-0,5	-1,2	+0,2
	T2	+0,5	-0,1	+0,1	-0,0	-0,3	+0,0	+0,4	-0,1	+0,1	-0,7	+0,2	+0,0
	T3	-0,0	-0,7	+0,3	+0,2	-0,0	+0,6	-0,0	-0,6	+0,3	-0,3	-1,4	-0,3
	T4	-0,7	-0,0	+0,7	-0,2	+0,3	+1,1	-0,6	+0,0	+0,7	-1,7	-0,8	-0,3
2019	T1	+0,1	-0,1	+0,3	+0,1	+0,0	+0,3	+0,1	-0,1	+0,3	-0,7	-0,4	-0,1
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2017	T1	-0,5	-1,1	+1,2	+3,9	+2,2	+3,8	-0,3	-0,7	+1,5	-1,4	-1,3	+0,1
	T2	-0,7	-1,3	+0,8	+3,4	+1,9	+3,4	-0,5	-0,8	+1,1	-1,5	-0,8	+0,3
	T3	-0,6	-2,0	-0,3	+4,0	+1,3	+2,9	-0,4	-1,5	+0,1	-0,9	-1,1	+0,5
	T4	-0,1	-1,6	+0,3	+2,8	+1,8	+3,1	+0,0	-1,1	+0,7	-1,7	-0,7	+0,6
2018	T1	-1,2	-2,8	-0,9	+1,6	+0,0	+1,9	-1,0	-2,4	-0,6	-1,9	-1,6	+0,5
	T2	-0,3	-2,1	-0,4	+1,2	-0,5	+1,2	-0,2	-1,9	-0,2	-2,2	-1,3	+0,4
	T3	-0,3	-2,2	+0,1	+0,1	-0,8	+1,3	-0,2	-2,0	+0,2	-2,4	-2,2	+0,1
	T4	-1,2	-1,7	+1,0	-0,3	-1,2	+1,6	-1,2	-1,6	+1,1	-3,2	-3,2	-0,4
2019	T1	-0,1	-0,9	+1,4	+0,0	-0,1	+2,0	-0,1	-0,8	+1,4	-3,4	-2,4	-0,7

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi



**Encadré : Champ et définitions**

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°279).

**Champ**

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation

de garde d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

**Indicateurs**

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile.** Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Pour approfondir...**

- « L'activité des particuliers employeurs reste en baisse en 2017 malgré le dynamisme de la garde d'enfants à domicile », *Acosse Stat n°279*, décembre 2018.
- « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2018 », *Acosse Stat n°285*, janvier 2019.

*Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acosse.fr](http://www.acosse.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.*